

Simon WUHL
Université de Marne-la- Vallée, CEE
Février 2006

INSERTION, DEVELOPPEMENT LOCAL ET JUSTICE SOCIALE

Cette communication s'organise autour d'un double objectif :

- Premièrement, formaliser des types différenciés de relation locale entre la sphère des actions d'insertion professionnelle, d'une part, et le système de production économique, d'autre part. Nous montrerons que la performance des politiques locales d'insertion, en termes *d'intégration professionnelle qualifiante* des chômeurs et des précaires, est tributaire de la qualité et de l'intensité des liens entre insertion et production, c'est à dire des liens entre insertion et développement économique local.
- Deuxièmement, introduire un *critère de justice* en complément de celui d'efficacité pour la détermination des orientations ou pour l'appréciation des effets de ces politiques. L'idée étant que si le critère de justice proposé fait l'objet d'un certain consensus, il devrait nous servir à évaluer l'orientation des politiques locales d'insertion vis à vis des chômeurs supposés les plus défavorisés (assimilés ici aux moins qualifiés) : en effet, nous verrons que l'orientation de ces politiques qui procèdent à une répartition des chômeurs aux aptitudes inégales d'accès à l'emploi dans un contexte donné, entre des processus d'insertion aux performances inégales, peut être plus ou moins favorable aux moins qualifiés, c'est à dire plus ou moins justes.

Nous nous basons ici sur l'actualisation d'une enquête qualitative que nous avons dirigée en 1999, concernant : « Les politiques d'insertion sur des sites de la politique de la ville en Ile-de-France ».¹

I - Des mesures d'insertion aux modèles insertion-production.

1) La performance des mesures d'insertion.

En première approximation, nous allons dans un premier temps restreindre le champ des processus complexes d'insertion en l'assimilant à l'éventail diversifié des mesures d'insertion : stages et parcours de formation, contrats en alternance sous multiples formes, contrats dans le secteur non marchand, etc.

Sur le plan des connaissances globales d'abord, concernant *la performance des mesures d'insertion*, les enquêtes successives réalisées dans l'ensemble des pays de l'OCDE, confirment les résultats observés pour la France en termes d'insertion qualifiante des

¹ L'étude a été commanditée par le Ministère de l'Équipement et du logement (sous l'égide du Plan Urbain, Construction et Architecture).

bénéficiaires : « Ce sont les dispositifs de *formation en entreprise* qui semblent avoir les meilleurs résultats sur le devenir des bénéficiaires, plus que les simples subventions à l'emploi, et surtout les emplois publics temporaires - du type TUC ou CES - ou la formation dispensée dans un cadre scolaire. Cette dernière apparaît notamment inadaptée à certains publics en difficulté, qui n'ont l'expérience que de l'échec scolaire. Les emplois publics temporaires, pour leur part, sont accusés de ne pas donner de véritable formation, voir d'en faire perdre à ceux qui en ont au départ, et de ne pas avoir de liens avec le marché du travail 'normal' »².

Pour expliquer ces constats généraux ensuite, on peut regrouper l'ensemble des mesures d'insertion qui se sont succédées depuis la fin des années 1970, en trois grandes familles de mesures, constituant trois pôles relativement homogènes dans leur conception de l'insertion : un pôle « éducatif », un pôle « parapublic » et un pôle « d'insertion par l'économique »³. Le critère de classement ici est celui du lien entre insertion et production, en distinguant les liens avec les secteurs marchands et non marchands. Le classement n'est donc pas purement administratif, même s'il y a certains recoupements. Plus précisément :

Le pôle éducatif regroupe des mesures d'aide à l'insertion centrées sur la formation des chômeurs, ayant pour caractéristiques communes de dispenser l'essentiel des services socio-éducatifs *hors du système productif* : stages de formation pré-qualifiants et qualifiants, ateliers pédagogiques personnalisés, actions d'alphabétisation, etc. Les Contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) créés par la loi de cohésion sociale de janvier 2005, dont les actions se déroulent hors entreprise, appartiennent à cette catégorie. Fondée sur une dichotomie entre acquisition des qualifications professionnelles et sociales, d'une part, et valorisation de ce potentiel pour l'accès à l'emploi, d'autre part, cette problématique était parfaitement adaptée aux impératifs de la période « fordiste », dans la conjoncture relativement stable des trente glorieuses. Dans un contexte de conjoncture plus aléatoire en revanche, il ressort des analyses et des comparaisons internationales que le modèle *interactif*, entre formation et production (modèle de formation en situation ordinaire de travail), est bien plus performant en termes d'intégration professionnelle. Ce qui est confirmé par les évaluations précitées, de l'efficacité des mesures d'insertion appliquées aux moins qualifiés, celles répondant à la conception du pôle éducatif apparaissant comme peu performantes. Notons enfin que le modèle représenté par le *pôle éducatif* constitue toujours une forte référence, surtout pour les chômeurs ou les précaires les plus en difficulté.

Le pôle parapublic, non marchand, contient des mesures du type des Contrats emploi-solidarité, circonscrites dans leur définition, au secteur des entreprises publiques, des collectivités locales et des associations (Les deux nouveaux types de mesures prévus par la loi de cohésion sociale de janvier 2005 –les Contrats d'accompagnement dans l'emploi et les Contrats d'avenir - appartiennent à ce pôle para-public. Voir la note de bas de page n°2). La

² A. Eydoux et alii., « Les politiques de l'emploi dans les pays de l'OCDE. Une perspective de long terme. », in *40 ans de politique de l'emploi*, op. cit., p.352. Les TUC (travaux d'utilité collective), mesures d'insertion réservées aux jeunes de moins de 25 ans et financées par l'Etat durant la période 1983/1988, correspondait à une activité à mi-temps, exercée au sein d'une collectivité publique, sous un statut de stagiaire de la formation professionnelle. Ils ont été remplacés par les CES (Contrats emploi-solidarité) en 1989, avec deux modifications : les CES peuvent être attribués aux adultes d'une part, le statut des accédants d'autre part, est celui de salarié. Depuis la loi de cohésion sociale de janvier 2005, le CES a été remplacé par deux types de contrats aidés réservés au secteur non marchand : le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui reprend les dispositions du CES en renforçant les volets suivi social et formation ; le Contrat d'avenir, nouveau contrat réservé aux titulaires de minima sociaux, d'une durée de 2 ans, avec un salaire minimum équivalent à un SMIC horaire, pour une durée moyenne de travail de 26 heures. On ne connaît évidemment pas encore les effets de ces 2 types de contrats en termes d'intégration qualifiante des bénéficiaires.

³ Le pôle d'« insertion par l'économique » regroupe, comme nous le précisons plus loin, des mesures d'insertion sous forme de contrats en entreprise, conférant, pour une durée limitée, un statut de salarié.

problématique sous jacente est le lien recherché entre l'action d'insertion par la mise en activité, d'une part, et la réponse, d'autre part, à des besoins sociaux qui ne peuvent être pris en charge dans le cadre réglementé d'un fonctionnement administratif. Dans l'idéal, ces activités d'insertion à vocation parapublique étaient supposées défricher des gisements nouveaux d'emplois pérennes, ce qui s'est peu réalisé. En ce qui concerne l'objectif principal assigné aux mesures d'utilité sociale, l'acquisition d'une capacité d'intégration à l'issue du parcours d'insertion, les performances sont à peine supérieures à celles du pôle éducatif : « Les travaux d'utilité collective (TUC) et les contrats emploi-solidarité (CES) sont rarement suivis d'un accès direct à l'emploi dans une entreprise, mais ils font communément l'objet d'une prolongation ou d'un renouvellement, ce qui n'empêche pas un retour fréquent au chômage. »⁴

Le pôle d'insertion par l'économique enfin, regroupe les mesures qui induisent une pratique de la formation et de l'insertion au sein du système productif marchand, avec le bénéfice d'un contrat de salarié durant la période d'accueil : Contrat d'orientation ou d'adaptation pour les jeunes, Contrat d'initiative emploi pour les adultes, Contrat de qualification pour les jeunes et les adultes (rebaptisés Contrats de professionnalisation par la loi de cohésion sociale de janvier 2005). Compte tenu de la convergence des résultats des évaluations concernant la forte capacité intégratrice des Contrats d'insertion en entreprise, en France comme dans l'ensemble des pays de l'OCDE, on peut penser a priori, que le mode de sélection pour l'accès à ce processus d'insertion, constitue l'un des enjeux d'une démarche de justice sociale. Dans cette optique, nous disposons de données globales convergentes, concernant la contradiction qui affecte l'accès au Contrat de qualification, figure emblématique de l'insertion qualifiante des jeunes : alors que l'efficacité de ce processus d'insertion pour les moins qualifiés est avérée, celui-ci bénéficie surtout aux plus qualifiés, bien que l'effet d'insertion sur ces derniers soit discutable.

2) Insertion et développement économique local : Les modèles de relation entre insertion et production⁵

Nous l'avons vu ci-dessus, les processus concrets d'insertion ne se limitent pas à l'attribution de « mesures d'insertion » aux différentes catégories de chômeurs. Or, si les évaluations de la performance des politiques d'insertion se limitent en général à l'évaluation de la performance des mesures d'insertion, cela tient à la difficulté de formaliser les processus complexes – combinant des formes d'action, des catégories d'acteurs, des modalités d'articulation entre les sphères de l'insertion et de la production - mis en œuvre lors de l'application de ces politiques. Pour surmonter cette difficulté de formalisation des processus concrets d'insertion nous proposons de faire appel à deux types de références : une référence théorique, d'une part, à partir des travaux de certains économistes de « l'école de la Régulation », une référence expérimentale, d'autre part, à partir notamment d'une expérience à grande échelle d'articulation entre les sphères de l'insertion et de la production, l'opération « Nouvelles qualifications ».

Sur le plan théorique d'abord, nous adopterons la démarche de Robert Boyer et Jean-Pierre Durand qui proposent une approche idéal-typique permettant de comparer différents modèles

⁴ D. Gélot et B. Simonin, « L'évaluation de la politique de l'emploi, un bilan partiel des pratiques des politiques depuis la fin des années soixante-dix. », op. cit., p.294.

⁵ Voir notre analyse sur les fondements de la notion de « modèle d'insertion » dans : Simon Wuhl, *Insertion : les politiques en crise*, PUF, 1^{ère} édit. 1996, 3^{ème} partie, p. 197 et suivantes.

productifs en fonction de leur plus ou moins grande proximité avec le modèle « fordiste »⁶. Partant de l'hypothèse selon laquelle les systèmes de production évoluant vers le modèle post-fordiste (ceux notamment, qui ont remis en cause le taylorisme dans l'entreprise) sont *qualitativement* les plus adaptés face aux évolutions vers des conjonctures plus aléatoires⁷, ces auteurs précisent ainsi les caractéristiques permettant de les distinguer : alors que dans le modèle de type « fordiste », le principe de production est *linéaire* (suivant une chronologie de conception du produit, puis de fabrication, puis de commercialisation), le modèle de dépassement du « fordisme » adopte un principe *interactif* (rupture des chronologies entre la conception, la fabrication et la vente du produit). Or, le couple linéarité/interactivité s'applique également au domaine des relations entre la sphère de l'apprentissage - éducation, formation, insertion - et celle de la production. Ainsi, une perspective linéaire, conforme au schéma « fordiste », se traduit-elle par une conception séparée et chronologique entre les deux sphères, de formation/insertion d'abord, puis, d'accès à l'emploi. La perspective interactive en revanche, répond à une relation de coopération entre les acteurs du système productif et ceux du système d'apprentissage, débouchant sur une évolution mutuelle des deux entités. Conformément à cette problématique, le modèle de coopération entre les sphères de l'apprentissage, d'une part, et de la production, d'autre part, est plus adapté aux nouvelles caractéristiques d'incertitude de l'économie.

Appliquée à la formalisation des processus d'insertion, cette démarche méthodologique permet d'identifier des modèles idéal-typiques d'insertion, élaborés en fonction de la qualité des interactions entre systèmes d'insertion et systèmes productifs. Si l'on parvient à définir quelques figures types de processus d'insertion, à faible et à forte interactivité avec les systèmes locaux de production par exemple, il sera possible d'analyser les processus locaux réels par comparaison avec ces modèles. Suivant nos hypothèses, les processus à *forte densité d'interaction insertion-production* sont les plus performants en termes d'intégration professionnelle, surtout pour les moins qualifiés. Or, l'accroissement des liens entre insertion et production va de pair avec un décroisement des politiques d'insertion c'est à dire avec une inscription de ces politiques dans le cadre plus général du développement économique local.

Sur le plan empirique ensuite, il existe un certain nombre d'initiatives expérimentales engagées dès les années 1980, telles que l'expérience « Nouvelles qualifications »⁸, qui fournissent des indications précieuses sur les paramètres qui distinguent différentes formes de relations locales entre les sphères de l'insertion et de la production. Ainsi, l'expérimentation fait-elle apparaître *quatre types d'indices* permettant d'élaborer des modèles idéal-typiques de relation insertion-production, ce sont : La nature du *territoire de l'insertion* (quartier, agglomération urbaine, bassin d'emploi etc.) ; la distribution des modes d'accès aux *pôles d'insertion* (pôle économique, pôle parapublic, pôle éducatif) ; la configuration du *partenariat de médiation* entre l'insertion et la production (rôle et intensité de participation des différents acteurs socio- administratifs, économiques, associatifs etc.) ; le contenu et le champ des actions développées, aux plans de la qualification sociale et professionnelle, de la définition du contenu de l'emploi, de l'organisation du travail etc. Ce quatrième indice représente un

⁶ R. Boyer et J.-P. Durand, *L'après fordisme*, Syros, 1993 et 1998. Ces auteurs établissent des comparaisons entre systèmes productifs nationaux. Mais il est possible d'utiliser leur méthode pour procéder à des comparaisons à une échelle plus restreinte, intra-nationale, intra-régionale, etc.

⁷ Selon cette problématique, les systèmes productifs libéraux (Etats-Unis, Grande Bretagne, etc.), parviennent également à s'adapter aux incertitudes de la conjoncture, par la flexibilisation du marché du travail notamment, mais leurs systèmes productifs sont *qualitativement* moins performants à long terme (instabilité économique, hétérogénéité du développement national, fortes inégalités sociales, etc.)

⁸ Voir une description des caractéristiques de l'expérience « Nouvelles qualifications » dans : Simon Wuhl, *Insertion : les politiques en crise*, op. cit., pp. 253 à 255.

paradigme d'interaction –de type linéaire ou plus interactif- entre l'insertion et la production. A partir de ces indices, il est possible de définir *trois modèles d'insertion*, correspondant à trois configurations limites de la relation entre la sphère de l'insertion et la sphère de la production, représentant chacune une tendance d'évolution des processus réels d'insertion : les modèles de séparation, de coopération et de coordination.

Le modèle de *séparation* correspond à un idéal-type de processus d'insertion répondant aux normes de la conception fordiste de l'ajustement entre l'insertion et la production. Les quatre indices de base – territoire de l'insertion, caractéristique des mesures d'insertion, configuration du partenariat de médiation et paradigme d'ajustement-, permettent de spécifier les implications de cette conception au plan des principes d'organisation du processus d'insertion. Ainsi, dans le modèle de séparation, le territoire d'organisation de l'insertion, constitué par le lieu de vie, quartier ou agglomération urbaine, est-il démarqué des lieux de mobilisation de la force de travail. La grande majorité des chômeurs sont orientés vers les mesures d'insertion du pôle éducatif. Les partenaires associés à l'insertion appartiennent essentiellement aux cercles de la fonction publique nationale et territoriale, ou aux professions du social. Enfin, la définition du contenu des actions se limite exclusivement à l'octroi de services aux personnes dont l'objectif est le développement de l'employabilité, à l'exclusion de toute intervention sur le fonctionnement du système productif.

Le modèle de *coopération* à l'inverse, représente l'idéal-type de la plus forte densité possible d'interaction entre la sphère de l'insertion et celle de la production. Les indices de base reflètent donc une orientation radicalement différente du processus d'insertion. Ainsi, l'insertion s'organise-t-elle sur un territoire à qualification économique, le bassin d'emploi, en prise sur le fonctionnement du marché du travail. Les publics en insertion sont plutôt orientés vers les mesures d'insertion du pôle économique - contrat de qualification ou contrats de professionnalisation, contrat initiative-emploi, etc. -, condition favorable à l'établissement d'une relation interactive. Le partenariat de médiation entre l'insertion et l'emploi se caractérise par une présence significative et active d'acteurs et d'opérateurs à vocation économique : experts en organisation du travail, formateurs en entreprise. Surtout, la nature et la logique des actions d'insertion, traduisent une remise en cause radicale des mécanismes fonctionnels d'ajustement entre insertion et production, caractéristiques du modèle de séparation. La coopération entre les acteurs de l'insertion et de la production ne se réduit pas au registre de l'employabilité requise pour les chômeurs, mais s'étend à des domaines propres à l'entreprise : logique d'embauche, contenu de l'emploi d'accueil, organisation du travail, réduction du temps de travail etc. Pour le dire autrement, la coopération exprime l'idée d'une interaction active, d'une évolution mutuelle de l'insertion et de la production ; ce qui implique des actions d'insertion touchant aux structures productives, c'est à dire au contenu de l'emploi et à l'organisation du travail. L'hypothèse qui fonde la justification d'un modèle de coopération est double : le mécanisme interactif d'ajustement entre insertion et production associé à ce modèle correspond aux impératifs d'une conjoncture économique marquée par l'aléatoire, d'une part ; mais cette problématique de l'insertion, d'autre part, assure majoritairement une qualité d'intégration bien supérieure à celle, cantonnée à l'emploi peu qualifié et/ou à temps partiel, procurée par des processus non coopératifs d'insertion. (Voir annexe II).

Le modèle de *coordination* enfin, formalise une tendance notable d'évolution des processus d'insertion vers une confrontation de nature superficielle entre les sphères de l'insertion et de l'emploi. Comparé au modèle de la séparation, le modèle de coordination introduit une dose d'interaction entre les deux sphères, repérable à l'aide des trois premiers indices : le territoire

de l'insertion est plus en relation avec le marché du travail ; l'appel aux mesures d'insertion par l'économie est plus fréquent ; la teneur du partenariat des acteurs et opérateurs d'insertion est plus proche du monde de la production. Mais, comparé au modèle de coopération, la différence réside essentiellement dans le quatrième critère : le niveau de la négociation entre acteurs des sphères de l'insertion et de la production est réduit dans le modèle de coordination qui ne prend nullement en compte les aspects touchant à la structure de fonctionnement interne de l'entreprise. Le mécanisme d'interaction dans ce modèle, prend donc la forme de réponses procurées par les acteurs de l'insertion aux demandes en profil d'employabilité émanant des acteurs de la production, pour des emplois précaires et peu qualifiés le plus souvent. Toutefois, même limité, l'espace de la confrontation existe, laissant ouvertes les perspectives d'évolution vers un modèle plus coopératif. En l'absence d'une telle progression, les observations de processus animés par une logique de coordination laissent apparaître les faiblesses de ce modèle : celui-ci assure certes un volume notable d'intégration au système productif, mais, soit en pratiquant une démarche sélective au profit des plus « employables », soit en limitant l'intégration pour les moins qualifiés, à l'accès aux emplois précaires, peu qualifiés et/ou à temps partiel⁹. (Voir annexe II).

En résumé, dans la ligne de la théorie de la régulation ou de certaines problématiques de la sociologie du travail¹⁰, il apparaît que le paradigme d'interaction, le degré de coopération entre les sphères de l'insertion et de la production, est à la base d'une différenciation dans les orientations et les performances des divers processus en présence. A partir de cette problématique, en grande partie confortée par des expérimentations comme l'opération « Nouvelles Qualifications », nous avons émis l'hypothèse selon laquelle *les processus d'insertion les plus coopératifs* étaient potentiellement les plus prometteurs au double plan quantitatif et qualitatif de l'intégration professionnelle.

La démarche *coopérative* d'interaction entre insertion et production enfin, est intimement liée à l'idée d'une organisation de la mobilisation globale des ressources sur un territoire, dans le cadre d'un *développement économique local* : toute stratégie locale de développement qui a pour effet d'isoler la sphère de l'insertion par rapport au développement local plus général, fait obstacle à une démarche de coopération dans le domaine de l'insertion. A l'inverse, toute stratégie locale qui inscrit l'insertion au sein d'un développement économique plus global, favorise l'établissement d'un modèle plus *coopératif* entre l'insertion et la production.

Sur le plan de l'orientation des politiques locales d'insertion, cette connaissance de la hiérarchie des performances des mesures et des processus d'insertion, soulève une question relative au critère de distribution de ces mesures ou de ces processus d'insertion entre des bénéficiaires potentiels à compétences socio-économiques hétérogènes (en termes de qualification notamment). L'un des objectifs majeurs des politiques sociales étant de compenser les inégalités socio-économiques issues de la logique sélective du marché du travail, il paraît légitime d'ajouter un critère *d'équité* à celui *d'efficacité* pour présider au mode de répartition des mesures ou des processus d'insertion entre les différentes catégories de chômeurs et de précaires.

Quelles sont les références susceptibles de nous guider pour une mise en pratique de l'*équité* dans l'orientation des politiques locales d'insertion ?

⁹Simon Wuhl, *Insertion : les politiques en crise*, op. cit., pp. 242 à 252.

¹⁰ Ph. Zarifian par exemple, dans son ouvrage : *Travail et communication*, PUF, 1996, oppose un modèle de « coordination » des organisations du travail qui « vise à améliorer les passages de relais et les dialogues entre des travaux séparés », et un modèle de « coopération », où il s'agit « bel et bien de travailler ensemble, et pas seulement de travailler sur des travaux séparés. » (pp. 15 et 16).

II- Politiques locales d'insertion et justice sociale

1) La discrimination positive : une notion indéterminée.

La pratique de la discrimination positive appliquée depuis les années 1980 aux politiques sociales, pourrait constituer une première référence pour répondre à une exigence d'équité dans le domaine des politiques d'emploi et d'insertion. Ces politiques en effet, font partie des politiques dites de « discrimination positive », qui traduisent l'idée d'une réorientation de certains pans de l'action publique à l'occasion de l'approfondissement de la crise économique (politiques de la ville, zones d'éducation prioritaires, revenu minimum d'insertion, etc.), au bénéfice des catégories sociales supposées les plus défavorisées¹¹.

Mais, en l'état actuel de sa définition et des indéterminations qu'elle contient, cette démarche ne peut jouer un rôle véritable de référence pour une orientation plus juste des politiques sociales. En effet, On peut mettre en évidence *trois types d'indéterminations* associés à l'approche française de la discrimination positive, qui l'empêchent de se présenter comme une référence suffisamment rigoureuse pour aider à choisir entre plusieurs orientations de politique sociale, notamment, de politique d'insertion.

Premièrement, on n'a aucune indication sur le *champ d'application* d'une démarche de discrimination positive : Faut-il s'en tenir à un champ d'action ciblé, circonscrit au seul public soumis à discrimination, par exemple, la formation des non qualifiés ? Ou doit-on agir plus en profondeur, sur les causes mêmes de la précarité et de l'exclusion, sur les logiques d'organisation des entreprises, notamment ?

Deuxièmement, aucune règle n'est fixée pour arbitrer entre les *critères de justice* et ceux *d'efficacité*, c'est à dire, entre justice sociale et contraintes économiques. Par exemple, sachant que les mesures d'insertion les plus performantes en termes d'intégration professionnelle sont les contrats d'insertion en entreprise ordinaire (par comparaison avec les stages de formation hors travail ou les activités d'utilité collective) : est-il préférable d'attribuer ces mesures aux plus qualifiés (primauté de l'efficace sur le juste), ou aux moins qualifiés (primauté du juste sur l'efficace) ?

Troisièmement, à supposer même que le critère de justice l'emporte sur celui de l'efficacité économique, quelles seraient les *limites* d'une telle orientation, dans une perspective de crédibilité et de pérennisation de la démarche ? Intuitivement en effet, on suppose peu réaliste l'idée d'un critère de justice sociale qui s'imposerait en toutes circonstances, quels qu'en soient les effets économiques.

En conséquence, compte tenu des indéterminations qui affectent cette démarche de discrimination positive, il est très difficile pour les opérateurs de l'insertion d'échapper à une logique qui privilégie le court terme sur le plus long terme, l'action ciblée et restreinte sur les transformations structurelles plus en profondeur. Sous couvert d'une apparence de discrimination positive, on risque de renforcer une logique de discrimination *négative*, d'entériner le chômage ou la précarité de longue durée.

¹¹ La conception française actuelle de la discrimination positive est de nature socio-économique, excluant les catégories pérennes et pré-constituées par des critères tels que l'ethnicité, le sexe, etc. (avec deux exceptions : la loi sur le recrutement des handicapés et celle sur la parité homme-femme en politique).

2) L'apport des principes de justice de John Rawls ¹²

Face aux limites de l'approche française de la discrimination positive, nous proposons de revenir à la source qui a généré la problématique et la démarche de la discrimination positive, à savoir les *principes de justice élaborés par John Rawls*. Ces principes contiennent-ils les références théoriques susceptibles de répondre aux impasses de la discrimination positive telle qu'elle est appliquée en France ? Face à cette question, nous ferons une présentation commentée des principes de justice de John Rawls et nous montrerons en quoi ils permettent d'éviter les indéterminations de la démarche de discrimination positive. A partir d'un argumentaire théorique et méthodologique très élaboré, et que nous ne pouvons résumer ici, Rawls propose que la puissance publique se réfère à deux principes de justice pour la répartition de biens sociaux « premiers » - libertés de base, positions sociales, pouvoir politique, revenus, patrimoines, mobilité géographique et professionnelle, etc. -, nécessaires à la vie sociale et au fonctionnement des sociétés démocratiques développées.

Un premier principe concerne *l'égalité des libertés de base*.

Un second principe, relatif à la sphère socio-économique, concerne *l'accès aux responsabilités économiques et sociales* (1^{er} volet), d'une part, la *répartition des richesses économiques* (2^{ème} volet), d'autre part.

C'est l'analyse de ce second principe de justice qui nous permet de comprendre les apports théoriques des principes de Rawls, vis-à-vis d'une orientation de discrimination positive pour la répartition des biens dans l'ordre socio-économique. Examinons donc chacun de ses deux volets :

Deuxième principe (premier volet) : la juste égalité des chances pour l'accès au statut professionnel et social

Ce volet du second principe de justice rejoint en apparence les conceptions françaises de l'égalité des chances. Il s'agit en effet, dans les deux cas, de rétablir des conditions justes d'accès aux positions sociales, en neutralisant les différences d'origine sociale au sein de l'école par exemple. Mais, dans l'interprétation qu'en donne Rawls, la satisfaction à cette exigence ne saurait se réaliser sans transformations de nature structurelle. D'une façon plus générale, la notion de *juste égalité des chances* chez Rawls, exprime l'idée d'une rupture avec une conception de *rattrapage* ou de *compensation à posteriori* pour atténuer les conséquences des processus de production des injustices. Il s'agit au contraire d'agir sur le plan des causes, sur les conditions structurelles qui sont à la source de ces processus inégalitaires. Par exemple, dans le domaine de l'enseignement, cela implique qu'au-delà du principe *d'un même enseignement pour tous*, et d'un soutien scolaire et financier au bénéfice des élèves socialement défavorisés, la politique éducative doit s'attaquer à l'injustice inhérente au contenu même des savoirs transmis et aux modalités de sélection pour l'accès aux statuts sociaux qui en découlent. Dans le cas des politiques locales d'insertion, la prise en compte des facteurs de nature structurelle nous conduit compléter les actions portant sur « l'employabilité » des chômeurs (formation, suivi social, etc.), par des interventions sur les logiques même d'organisation des entreprises (organisations du travail, politiques sélectives

¹² Voir Rawls, J. 1997. (trad. Franç., 1^{ère} parution : 1971). *Théorie de la justice*. Paris, Seuil, Pour une présentation plus synthétique des principes de justice, voir l'article de John Rawls dans l'ouvrage collectif : *Individu et justice sociale. Autour de John Rawls* (Catherine Audart et al., ed.), 1988. Paris, Seuil, « Points ». Pour une présentation des apports de la théorie de John Rawls dans le cadre des politiques d'insertion, voir Simon Wuhl, 2002, *L'égalité. Nouveaux débats*. Paris, PUF, chapitres 2, 3 et 4.

d'embauche, etc.), logiques structurelles en partie à l'origine des processus d'exclusion professionnelle des moins qualifiés.

On le voit, ce volet du second principe de justice de Rawls, répond à la première indétermination mentionnée ci-dessus, concernant le *champ d'application* de la discrimination positive : il s'agit, chez Rawls, d'engager des politiques centrées sur des transformations touchant au fonctionnement économique et social ; et non de se cantonner à des interventions ciblées sur la sphère des populations supposées les plus désavantagées.

Deuxième principe de justice (second volet) : maximisation de la position des plus désavantagés

L'énoncé intégral de ce volet du deuxième principe de justice, intitulé « principe de différence », est le suivant : « Les inégalités sociales et économiques ne sont tolérées qu'à la condition de procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société ».

Autrement dit, une fois réalisée l'égalité des chances la plus juste possible sur le plan de l'accès aux statuts sociaux, le principe de distribution des richesses économiques se détermine en fonction de l'amélioration de la situation des plus mal lotis (c'est à dire, ni en fonction de la seule augmentation globale des richesses, ni de l'amélioration de la situation économique pour la majorité des individus par exemple).

La philosophie qui anime ce second volet –à l'inverse de la discrimination positive française - repose sur la recherche d'une relation *explicitée* entre les exigences de justice sociale, d'une part, et les contraintes de l'économie, d'autre part : on accorde une priorité au *juste* sur l'*efficace*, tant que cela ne conduit pas à une régression de la situation socio-économique du groupe le plus désavantagé lui-même. Il y a là une rupture avec deux orientations extrêmes : celle qui invoque, en toutes circonstances, le primat de l'économique sur la justice, ce qui conduit à vider de tout contenu les exigences de justice sociale ; et celle, à l'opposé, qui préconise sans limitation, le primat de la justice sur l'économique, orientation considérée par Rawls comme illusoire, voire contre productive (du fait des chocs en retour provoqués par l'ignorance des faits économiques), au regard des ambitions égalitaires. L'une des idées centrales du second principe sera donc de déterminer les limites qu'il convient de fixer à l'orientation directrice qui le gouverne : le primat accordé aux plus défavorisés dans la conduite d'une politique (primat du juste sur l'efficace), ne peut aboutir à une régression de la situation socio-économique de ces personnes les plus désavantagées.

Le cas général le plus simple pour interpréter le « principe de différence » (entre les plus mal lotis et les mieux lotis), est le suivant : supposons qu'une amélioration de la productivité dans l'économie permette à un groupe social favorisé (le groupe des entrepreneurs, par exemple) de bénéficier d'avantages financiers conséquents ; si, corrélativement, la situation financière et économique des individus du groupe social le plus désavantagé (les travailleurs non qualifiés par exemple) s'améliore, la nouvelle répartition des richesses sera considérée comme juste au regard du principe de différence ; si, au contraire, la nouvelle situation, par suite d'effets économiques induits, provoque un processus de chômage, d'exclusion et de baisse sensible du niveau de vie pour une fraction du groupe le plus désavantagé, la nouvelle configuration sera considérée comme injuste, et cela, quand bien même il se produirait des évolutions positives pour l'ensemble des travailleurs. Le groupe social des plus défavorisé constitue donc l'unique groupe témoin au regard du test de justice sociale dans la distribution des richesses.

Le principe de différence lève donc les deux autres indéterminations signalées précédemment à propos de la discrimination positive, à savoir : l'établissement *d'une relation explicite entre les questions de justice et d'efficacité économique*, d'une part, la prise en compte des

contraintes économiques par la *fixation d'une limite* dans la priorité accordée au critère de justice sur celui de l'efficacité, d'autre part.

2) Application des principes de justice aux politiques locales d'insertion.

3-1 *La répartition des mesures d'insertion*

Si l'on se réfère au second principe de Rawls, l'application d'un critère de justice pour la répartition des mesures d'insertion serait la suivante :

- D'abord, la combinaison des deux volets de ce principe – juste égalité des chances et priorité aux plus mal lotis –, conduit à donner le plus de chances à ceux qui en ont le moins. Ce qui implique de proposer les contrats les *plus performants*, les contrats d'insertion en entreprise ordinaire (contrats de qualification, contrats initiative-emploi), aux chômeurs ou aux précaires les *moins qualifiés*. Mais il convient à la fois de compléter et de fixer des conditions (des limites) à cette orientation si l'on souhaite la doter d'une certaine crédibilité pratique.
- En complément donc de cette ligne « contre-sélective » de l'insertion, et en référence au parti pris d'action sur les *causes structurelles* de l'injustice chez Rawls (dans le premier volet du second principe notamment), des interventions sur les logiques mêmes de l'entreprise (politiques d'embauche et d'organisation du travail), devraient prolonger les actions d'insertion au sein de la production. Autrement dit, comme nous l'avons montré par ailleurs, l'insertion ne saurait se limiter à des actions d'adaptation des personnes à des logiques structurelles (rigidités « fordistes » des organisations du travail), elles-mêmes sources d'exclusion des moins qualifiés. Une telle optique, de l'insertion cantonnée à une aide à la personne (formation, suivi social, etc.), sans évolution des organisations du travail dans les entreprises d'accueil, ne conduit au mieux qu'à une intégration « bas de gamme », sur des emplois précaires et non qualifiés. A l'inverse, une logique d'« insertion qualifiante » des chômeurs, implique de prolonger les actions de qualification sociale et professionnelle des personnes par des actions de « qualification des organisations du travail »¹³ dans les entreprises d'accueil.
- Le principe de Rawls dit de « différence » enfin nous propose une limite « raisonnable » à la priorité faite aux plus mal lotis, une contrainte nécessaire à la crédibilité de l'ensemble de la démarche : cette priorité peut s'exercer tant qu'elle ne conduit pas à une régression de la situation de plus mal lotis eux-mêmes. Autrement dit, une telle orientation appliquée au domaine de l'insertion sur un site - préconisant une attribution des mesures et des actions supposées les plus performantes en faveur des moins qualifiés – doit se poursuivre tant qu'elle n'entraîne pas une augmentation de la situation globale de l'exclusion (mesurée en volume de chômeurs et de précaires de longue durée par exemple, toutes choses égales par ailleurs) sur ce site.

En confrontant, à posteriori, nos observations de terrain à cette transposition des principes de justice de Rawls au cas simple¹⁴ de l'attribution des mesures d'insertion aux chômeurs, il apparaît que celle-ci relève globalement d'une pratique *injuste* : ainsi, sur la majorité des sites

¹³ Il s'agit d'actions visant à dépasser les barrières instaurées par l'esprit du taylorisme, et à favoriser des organisations plus souples, moins excluantes, basées sur plus d'implication, de communication et de coopération entre l'ensemble des travailleurs de l'entreprise. Une telle perspective implique que des « experts » en organisation de l'entreprise soient associés à l'équipe des opérateurs locaux d'insertion. Voir Simon Wuhl, *Insertion : Les politiques en crise*, PUF, 1998, pp. 197 à 255.

¹⁴ C'est à dire, abstraction faite de toute action sur les logiques d'entreprise.

étudiés dans notre étude sur l'Ile de France, plus des deux tiers des actions d'insertion en direction des moins qualifiés relèvent du pôle de mesures supposé le moins performant d'après les évaluations générales, le pôle éducatif, qui regroupe les mesures de formation dispensée *hors de l'entreprise*. A l'opposé, les mesures d'insertion en entreprise (mesures du pôle économique d'insertion), supposées les plus efficaces à la lumière des mêmes données globales, sont dispensées de façon très parcimonieuse à ces catégories de chômeurs ou de précaires : Elles représentent en effet, moins de 10% des mesures d'insertion proposées aux personnes les moins qualifiées en moyenne.¹⁵ (Voir annexe I).

3-2 La répartition des processus d'insertion.

Sur le plan de l'*efficacité* des politiques locales d'insertion, premièrement, nous avons montré l'existence d'une corrélation étroite entre la performance qualitative d'un processus d'insertion et l'interaction *coopérative* entre le système d'insertion et le système de production (ce qui implique une relation étroite entre l'insertion et le développement économique local).

Sur le plan de l'*équité*, deuxièmement, l'application des principes de Rawls nous conduit d'abord à privilégier l'accès des chômeurs et des précaires les moins qualifiés au sein des processus *coopératifs* d'insertion. Ensuite, il convient de vérifier par une évaluation des effets d'une telle orientation, qu'elle n'entraîne pas une aggravation de la situation des moins qualifiés sur le site (qui se traduirait par une augmentation du volume local de l'exclusion, en nombre et/ou en durée moyenne, toutes choses égales par ailleurs). Si on constate une telle régression, l'orientation peut se tourner vers des processus de *coordination* (mise en relation sommaire entre l'insertion et la production, à l'aide de contrats sans exigence de formation par exemple), qualitativement moins performants, mais en initiant des actions complémentaires, de suivi social et de formation notamment.

Concrètement, à l'examen de notre enquête sur les sites de l'Ile de France, la configuration des processus d'insertion au début des années 2000 se présentait de la façon suivante : Une dominante d'abord du *modèle de séparation*, avec une prise en charge de l'insertion par des opérateurs du secteur socio-administratif sans contact étroit avec les systèmes productifs. Une progression ensuite, du *modèle de coordination*, plus en prise sur le monde économique, mais sans interaction forte entre les systèmes d'insertion et de formation (Ce modèle de coordination semble se développer depuis, avec l'extension des mesures d'insertion en entreprise – contrats emploi-jeune, RMA, etc.- sans engagement de formation ou de modification de l'organisation du travail dans les entreprises d'accueil). L'émergence encore minoritaire mais sensible de *logiques coopératives* d'insertion enfin, comportant une relation beaucoup plus approfondie avec le milieu de l'entreprise, plus généralement, avec les ressources du développement économique local. (Voir annexe II)

Conclusion

L'observation montre qu'en l'absence d'une référence à des principes de justice suffisamment fondés et relativement consensuels, la pratique de l'insertion s'avère injuste le plus souvent, notamment, en attribuant les mesures les plus performantes – les contrats d'insertion en entreprise– aux chômeurs les plus « employables ». Dans la majorité des cas, ses derniers sont d'ailleurs susceptibles de s'intégrer professionnellement sans le recours des politiques d'insertion. Quant aux tentatives d'inscription des politiques locales d'insertion dans le cadre du développement économique local – que nous avons formalisé par un modèle

¹⁵ Simon Wuhl . 2002. *L'égalité. Nouveaux débats*. Paris, PUF, op. cit., pp.167 et 168.

coopératif d'insertion -, elles existent mais demeurent encore très minoritaires, d'une part, et peu accessibles aux chômeurs ou précaires les moins qualifiés, d'autre part.

Or, la notion de « discrimination positive », telle qu'elle est pratiquée en France, est par trop indéterminée pour assurer un rôle de référence à une démarche de justice sociale susceptible d'inverser la tendance sélective du marché : en ne fixant aucune règle pour les relations entre justice sociale et efficacité économique, le principe de discrimination positive conduit le plus fréquemment à privilégier l'*efficace* par rapport au *juste*, à écarter les moins qualifiés de l'accès aux mesures et aux processus d'insertion les plus performants en termes d'intégration professionnelle qualifiante. En revanche, par une prise en compte de la contrainte économique dans le cadre même de la problématique, les principes de justices de Rawls lèvent les indéterminations propres à la discrimination positive. Ces principes sont alors susceptibles de fournir un appui à la fois rigoureux et crédible à une démarche de justice sociale appliquée au domaine des politiques d'insertion. Cette référence pour la pratique de l'insertion peut d'ailleurs s'exercer sur deux plans : celui de la définition des *orientations* pour la mise en œuvre locale de l'insertion, premièrement ; celui de l'*évaluation* des effets de cette politique d'insertion et de sa mise en œuvre, deuxièmement, évaluation en fonction de critères de justice sociale.

Mais, il convient de se garder de toute approche technocratique qui conduirait par exemple à appliquer ces principes de façon mécanique, sans débat sur leur interprétation ou sur les modalités de leur mise en application. Il faut donc insister sur le fait que les principes de Rawls constituent avant tout une ressource, un point d'appui à la disposition des acteurs locaux, dont le mérite est de prendre au sérieux la question de la justice sociale dans la pratique de l'insertion. L'idéal étant que cette référence soit mobilisée – sur les plans de la définition des orientations comme sur celui de l'évaluation des effets des politiques - dans le cadre de délibérations locales, incluant les représentants de la société civile, sur les programmes d'insertion. Dans cette optique, les instances pluralistes de mise en œuvre locale de l'insertion – missions locales, cellules RMI, Plans locaux d'insertion par l'économie (PLIE) -, représentent des lieux tout à fait appropriés pour des délibérations entre associations et institutions (en référence aux théories de Habermas), sur les conditions d'élaboration de politiques et de pratiques justes d'insertion des chômeurs et des précaires¹⁶.

¹⁶ Pour une application, en tant que référence théorique, de la problématique de la « démocratie communicationnelle » de Habermas au domaine des politiques d'insertion, voir *L'égalité. Nouveaux débats*, pp. 240 à 261.

ANNEXE I

Les logiques de répartition des mesures d'insertion pour les chômeurs et les précaires en Ile de France

Si l'on assimile, en première approximation, les politiques aux *mesures d'insertion*, l'analyse de notre échantillon de sites observés en Ile de France révèle une tendance générale à privilégier les mesures les moins efficaces en termes d'intégration qualifiante des chômeurs et des précaires, celles du *pôle éducatif*¹⁷. Les mesures d'insertion les plus fréquemment mobilisées en effet relèvent de la formation hors production, dont l'efficacité est mise en cause par les évaluations nationales. Ainsi, sur la majorité des sites étudiés, plus des 2/3 des actions d'insertion font partie du pôle éducatif. A l'opposé, les mesures du *pôle d'insertion par l'économique*, réputées les plus performantes à l'égard des moins qualifiés particulièrement, font l'objet d'un usage très restreint. Les chiffres enregistrés par les missions locales pour les jeunes par exemple, révèlent que les contrats d'insertion en entreprise ont représenté 6,4% des mesures à Saint-Denis, 7% à Cergy, 9,5% à Epinay, 5% à Aubervilliers et 8% à Clichy (en 1997). Dans tous les cas donc, les mesures d'insertion du pôle économique ne concernent que moins de 10% de jeunes. De plus, la répartition de ces mesures est *injuste* au regard des principes de Rawls : les mesures les plus performantes, de ce pôle économique, sont attribuées aux *jeunes déjà qualifiés*, et non aux « *moins employables* », à l'inverse donc, des préconisations des principes de justice.

Toutefois, une observation plus attentive des pratiques qui encadrent l'attribution des mesures d'insertion, montre que la description de la richesse et de la multiplicité des actions engagées n'est pas réductible à la nature de la mesure utilisée. Pour le pôle éducatif par exemple, les effets en termes d'intégration pourraient diverger sensiblement selon que les contenus de la formation sont négociés ou pas avec les employeurs en fonction de débouchés professionnels. Or, nombre d'initiatives vont dans le sens de la recherche systématique d'une confrontation avec les milieux de l'entreprise et des professions : c'est le cas à Saint-Denis par exemple, pour les métiers de l'art, ceux du tourisme ou des grands travaux concernant la construction du stade de France ; il en est de même lors de la constitution d'un partenariat avec des entreprises de transport à Cergy, ou de l'établissement d'une collaboration pérenne avec des professionnels de l'hygiène pour la définition de formations qualifiantes à Clichy-la-Garenne. A l'inverse, nombre d'actions d'insertion en entreprise ne font l'objet d'aucune concertation avec les professionnels, que ce soit pour le suivi social ou pour la définition des contenus de la formation et du travail à accomplir.

¹⁷ Nous avons volontairement centré les observations sur les processus d'insertion mis en œuvre par des organes locaux dont la vocation prioritaire est l'insertion des chômeurs les moins qualifiés (ou, plus généralement, des chômeurs en grande difficulté) : missions locales d'insertion des jeunes, plans locaux d'insertion par l'économique des jeunes et surtout des adultes, cellules d'insertion du RMI. Ces instances locales sont cogérées par l'Etat et les collectivités locales et associées parfois dans leur fonctionnement d'autres partenaires concernés, tels que les syndicats ouvriers, les associations ou les employeurs. Il existe enfin, pour les plus qualifiés surtout, d'autres filières d'accès aux mesures d'insertion, par l'intermédiaire de l'ANPE ou des services extérieurs du ministère du travail notamment.

Ces observations ne font que confirmer les limites d'une appréciation de l'efficacité et de l'équité des politiques locales d'insertion qui se baserait uniquement sur la distribution des mesures d'insertion entre les différentes catégories de chômeurs : le « pouvoir d'intégration » d'un *processus concret d'insertion* en effet, dépend d'un certain nombre de facteurs – nature du territoire de l'insertion, composition du partenariat d'insertion, modalités d'articulation entre formation et emploi, notamment – qui ne sauraient se réduire au « pouvoir d'intégration » d'une *mesure d'insertion*. C'est la raison qui nous a conduit à formaliser ces processus complexes d'insertion par des modèles – de séparation, de coordination et de coopération - qui prennent en compte, au-delà des mesures d'insertion, ces autres facteurs qui nous paraissent décisifs pour l'intégration qualifiante des chômeurs et des précaires. (Voir annexe II).

ANNEXE II

Les logiques de développement des modèles insertion/production en Ile-de-France

Notre grille d'analyse appliquée aux processus locaux d'insertion des chômeurs peu qualifiés, sur les sites observés en Ile-de-France, révèle quelques orientations majeures :

En premier lieu, la prégnance du *modèle de séparation* s'impose sur tous les sites. La situation la plus fréquente est encore celle de parcours d'insertion initiés par les seuls acteurs à vocation socio-administrative, sous le régime des mesures du pôle éducatif ou du pôle parapublic, et répondant à une finalité d'amélioration générale d'un potentiel d'employabilité au plan local. Fréquemment également, les opérateurs reconnaissent n'avoir aucune prise sur le déroulement des itinéraires d'insertion, ceux-ci n'étant pas négociés avec les employeurs ; ils se perçoivent ainsi comme dépossédés de leur pouvoir de régulation face aux multiples causes de dégradation des processus d'insertion : sélectivité exercée par les organismes de formation, ruptures de parcours d'insertion, inadaptation des cursus au regard des critères requis par la production.

Mais d'autres processus d'insertion se développent pour surmonter l'obstacle du désajustement entre l'insertion et la production. Ainsi en est-il des actions qui relèvent de la « médiation active » et peuvent s'apparenter au *modèle de coordination*. A Clichy-la-Garenne par exemple, cette orientation se traduit par une activation des initiatives de mise en relation entre chômeurs en insertion et employeurs. Les opérateurs locaux dispensent des techniques de recherche d'emploi et entretiennent avec des entreprises du bassin d'emploi une relation de service basée sur la sélection de candidats pour les offres collectées. Ce type d'action est tout à fait représentatif de la nature ambivalente d'une relation de coordination. D'un côté en effet, le caractère restreint de la relation insertion-production, étroitement limitée au registre du recrutement, confère aux instances d'insertion un rôle de prestataire de service *subordonné aux exigences des employeurs*, avec de multiples dérives : sélectivité des chômeurs employables, qualité médiocre de l'intégration, le tiers des emplois s'exerçant pour une durée inférieure à un mois. Mais d'un autre côté, cette orientation contient les prémisses d'une évolution possible vers une *relation de coopération* dépassant le cadre strict de l'embauche, grâce à l'établissement de liens durables avec un réseau toujours plus important d'entreprises.

Enfin, même si elle demeure minoritaire, la *problématique de la coopération*, la plus équitable à l'égard des moins qualifiés, influence certaines orientations des processus d'insertion. Ainsi, à Epinay-sur-Seine, les instances locales d'insertion entretiennent-elles une démarche de coopération avec une entreprise de livraison de courses alimentaires en développement rapide. Cette coopération comprend non seulement une définition conjointe des cursus de formation, mais également, une réflexion commune sur la transformation du métier, consécutive à l'irruption des technologies de la communication pour l'enregistrement des commandes par Internet notamment. Dans le même sens à Saint-Denis, des actions ponctuelles à caractère coopératif se sont organisées avec certaines entreprises telle que Décathlon, organe de distribution spécialisé dans la vente d'articles de sport. Ici, l'interaction s'est construite autour des mesures ordinaires du pôle éducatif, avec la participation conjointe des opérateurs d'insertion et des employeurs au déroulement des formations et à la définition des contenus du travail. Sur une plus grande échelle à Cergy, les opérateurs d'insertion offrent un service collectif gratuit aux entreprises locales pour faciliter le recrutement, le suivi du

public en insertion, et même plus largement, pour l'aide à la gestion de l'emploi et de l'organisation du travail (cette action en gestation, concerne quelques deux cents entreprises de tous secteurs économiques, qui expriment un besoin de main d'œuvre peu qualifiée). A travers ces différents exemples, des animateurs locaux parviennent ainsi à développer une relation forte avec un certain nombre d'entreprises, à orienter le paradigme de l'ajustement entre insertion et production dans un sens plus interactif, et donc, plus *coopératif*. Ils ouvrent ainsi la voie à une nécessaire inscription de la pratique de l'insertion au sein même du développement économique local.

BIBLIOGRAPHIE SUCCINCTE

- Audart, C. et al. (dir. publ.) .1988. *Individu et justice sociale. Autour de John Rawls*. Paris, Le Seuil, « Point ».
- Berten, A. et al. 1997, *Libéraux et communautariens*. Paris, PUF.
- Bidet, J. 1995. *John Rawls et la théorie de la justice*. Paris, PUF.
- Boyer, R et Durand, J-P, *L'après-fordisme*, Syros, 1993 et 1998.
- Calvès, G. 2004, *La discrimination positive*, Paris, PUF/Que sais-je ?
- Daniel, Ch. ; Le Clainche, Ch. 1999. (Actes de séminaires de recherche). *Définir les inégalités. Des principes de justice à leur représentation sociale*. Paris, MIRE-DREES, Ministère de l'emploi et de la solidarité.
- Fitoussi, J.P. et Rosanvallon, P. 1996, *Le nouvel âge des inégalités*, Paris, Seuil-Essais.
- Habermas, J. 1987, *Logique des sciences sociales et autres essais*, Paris, PUF.
- Lambert, Th. (dir. Publ.). 1999. *Egalité et équité, antagonisme ou complémentarité ?* Paris, Economica.
- Maurin, E. 2002, *L'égalité des possibles*, Paris, PUF.
- Munoz-Dardé, V. 2000. *La justice sociale. Le libéralisme égalitaire de John Rawls*. Paris, Nathan, Collection « 128 ».
- Rawls, J. 1987. (1^{ère} parution : 1971). *Théorie de la justice*. Paris, Le Seuil.
- Sen, A. 2000, *Ethique et économie*, Paris, PUF.
- Stasse, F. (dir.publ.) . 1996. *Rapport public du Conseil d'Etat sur le principe d'égalité*. Paris, La documentation française.
- Van Parijs, Ph. 1991. *Qu'est-ce qu'une société juste ?* Paris, Le Seuil.
- Walzer, M. 1997, *Pluralisme et démocratie*, Paris, Esprit-Seuil.
- Wuhl, S. 2002. *L'égalité. Nouveaux débats*. Paris, PUF.
- Wuhl, S. 1998. *Insertion : les politiques en crise*, Paris, PUF.